

Image not found or type unknown



Rupture conventionnelle, dédommagement raisonnable ou pas ?

Par **huto pie**, le **03/05/2011** à **16:00**

Bonjour, voici ma petite histoire :

L'établissement dans lequel je travail de puis plus de 4ans ce vend, le repreneur ne veut pas de moi dans l'achat de l'entreprise, mon employeur actuel ma proposé une place dans un autres établissement ou une rupture conventionnelle il y a 15jours , j'ai refusé la mutation car le coup me reviendrait trop chère, j'ai donc opté pour une rupture conventionnelle mais je ne sais pas si ce que l'on me propose en dédommagement est correcte ou pas voici les condition :

Salaire brut du 1er mai au 27 mai 2011

Indemnité compensatrice de congé payés

Indemnité légale de licenciement 1725€

indemnité de rupture de 3765€ qui correspond au 2 mois de préavis

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **16:25**

Bonjour,

C'est à vous d'apprécier et de savoir si l'indemnité légale est bien celle-là en fonction de votre ancienneté et de votre salaire mensuel brut mais il faut savoir aussi que s'il y a continuité de la même activité, légalement le repreneur est obligé de vous garder car votre contrat de travail subsiste...

Par **huto pie**, le **03/05/2011** à **16:32**

l'indemnité correspond a ce que la loi oblige mais rien n'a été fait dans les règles aucun entretien tout est antidaté sur le contrat ... de ce fait j aimerais négocier ma prime de licenciement de plus mon départ arrange le nouveaux repreneur et mon ancien employeur.

Image not found or type unknown



Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **16:38**

Mais si vous avez signé la convention, il me semble un peu tard pour négocier à moins de faire usage de votre droit de rétractation dans le délai imparti et avant l'envoi pour homologation...

Par **huto pie**, le **03/05/2011** à **16:39**

je n'ai rien signé du tout a ce jour !

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **16:52**

Alors je vous conseillerais de toute façon de ne rien signer d'antidaté et par ailleurs de reprendre la procédure en vous faisant assister lors des entretiens...

Par **huto pie**, le **03/05/2011** à **16:58**

moi je voudrai juste m'assurer que l'on ne me vole pas et pouvoir sans exagérer être indemnisé de façon correcte, sachant que cela arrange bien mon employeur, le nouveau proprio et que rien n'a été fait dans les règles pour cet rupture, délais antidaté, aucun entretien,

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **17:35**

On ne vous vole pas si vous acceptez sans contrainte les termes d'une rupture conventionnelle et que l'indemnité légale ou conventionnelle, si plus avantageuse, est au moins respectée alors que cela est fait dans la légalité, pour le reste c'est une question d'appréciation et c'est pourquoi je vous ai conseillé de vous faire assister...

Pour apporter un élément à votre réflexion, s'il s'agit d'une entreprise de plus de 10 salariés et qu'un licenciement était intervenu dans ces conditions, l'indemnité minimale pour licenciement sans cause réelle et sérieuse serait d'au moins 6 mois de salaires...

Par **huto pie**, le **01/08/2012** à **11:54**

Je vous remercie pour votre aide